

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

**ROSENWILLER**

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

Rosenwiller, le 23 janvier 2016

## CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

E-mail : [mairie.rosenwiller@wanadoo.fr](mailto:mairie.rosenwiller@wanadoo.fr)



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en  
Mairie de Rosenwiller

**Le jeudi 28 janvier 2016 à 20h30**

et vous prie de bien vouloir y assister.

### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 13 novembre 2015
2. Missions confiées à l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)
3. Désignation du représentant du Conseil Municipal de Rosenwiller au sein de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique
4. Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le projet « Lotissement »
5. Rénovation de la Salle Communale : Signature de la convention financière Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
6. Mise en accessibilité de la Salle Communale : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires)
7. Economie d'énergie de la Salle Communale : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires)
8. Economie d'énergie de l'éclairage public : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires)
9. Achat de guirlandes de Noël
10. Achat d'un placard pour l'avant sacristie
11. Présentation du rapport annuel 2014 Assainissement (Syndicat du Rosenmeer)
12. Mise en place d'un tarif pour les bacs bleus
13. Jobs d'été
14. Informations
15. Divers

Le Maire  
Philippe WANTZ

Département  
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement  
MOLSHEIM

Compte-rendu  
du Conseil Municipal

## Séance du 28 janvier 2016

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

**Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire**

**Membres présents** : BLANSCHÉ Alain, BECHTOLD Kévin, DUFFNER Laurent, EINHART Roland, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HUBER Agnès, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, Adjoint, MEYER Eric, WISSER Sébastien, Adjoint

**Membres absents/excusés** : BARABINOT Dominique, HEINRICH Monique

**Membre en retard** : HUCK Claudine, Adjoint, procuration à Philippe WANTZ

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

Ouverture de la séance : 20h37

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2015**

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015 pour approbation.

- *Point 9 : Informations : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015 (SCID).* Jean-Georges HUCK informe qu'il y a lieu de modifier 33 communes par 33 Communautés de Communes
- *Point 7 : Prévion des coupes 2016.* Laurent DUFFNER précise qu'il avait soulevé lors du dernier Conseil Municipal que trop d'arbres sont coupés et il souhaite que cela figure dans le compte rendu.

Le compte rendu est adopté avec ces modifications.

11 VOIX POUR

1 ABSTENTION

### **2. MISSIONS CONFIEES A L'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)**

Le Maire rappelle que l'ATIP succède au SDAU (Service Départemental de l'Architecture et de l'Urbanisme) service du Conseil départemental qui a disparu suite à la perte de la clause de compétences générale des départements décidée par la loi NOTRe.

L'objectif de cette agence s'inscrit dans le prolongement du SDAU pour garantir aux communes un accompagnement et une expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de la gestion de la paie et de la tenue des listes électorales.

## **Point 2 : ATIP : APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de ROSENWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

### **• Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants

pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale). En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

• **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

• **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

*Arrivée de Anne FISCHER-STEGER*

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**12 VOIX POUR**  
**1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.
- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €

- **PREND ACTE** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

➤ **DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **3. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROSENWILLER AU SEIN DE LA CLETC**

#### **Point 3 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE** **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Trasnfersts de Charges)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Communauté de Communes du Canton de Rosheim a décidé, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 d'instaurer, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il rappelle à cet effet que la CCCR percevra, en lieu et place des communes membres, l'ensemble des recettes fiscales économiques regroupant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TaTFPNB), la Taxe sur les

Surfaces Commerciales (TASCOM), l'allocation compensatrice « suppression salaires TP » et l'allocation Compensatrice « réduction des recettes TP ».

Ce transfert de fiscalité professionnelle à la CCCR se fait selon le principe de neutralité budgétaire. En effet, en contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la CCCR, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir leur capacité à agir.

En vue de procéder à l'évaluation des charges de compétences transférées permettant un juste calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CCCR aux communes membres, a été créée la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Celle-ci sera composée de 9 membres (un représentant/commune). A cet effet, le Bureau de la CCCR a proposé de désigner le Maire de chaque commune.

- VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;
- VU** la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;
- VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la CCCR ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant actualisation des compétences de la CCCR ;
- VU** la délibération N°2015-49 du 24/11/2015 du conseil communautaire de la CCCR ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la CCCR, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la CLETC ;

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Philippe WANTZ en tant que représentant du conseil municipal de ROSENWILLER au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de

Charges (CLETC), créée par la Communauté de Communes du Canton de Rosheim dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016.

Le montant global des attributions de compensation prévisionnelles, qui constituent, pour la CCCR, une dépense obligatoire, s'élève, au vu des derniers éléments fiscaux, à 2 026 767 €. Ils sont répartis comme suit :

Le Maire souligne qu'il s'agit d'un revenu garanti.

Communes	CFE	CFE syndicat	CVAE	IFER	TASCOM	TaFNB	Fraction recettes	Part salaires	TOTAL
Bischhoffsheim	150 236	0	157 368	10 078	0	4 454	466	109 345	431 947
Boersch	78 608	4 430	32 047	5 834	0	1 630	729	56 619	179 897
Grendelbruch	19 266	1 470	10 123	6 364	0	913	143	7 891	46 170
Griesheim près Molsheim	61 655	3 453	71 417	5 117	0	2 432	491	49 733	194 291
Mollkirch	31 166	1 807	10 527	0	0	481	10	22 415	66 406
Ottrott	118 503	6 335	47 216	3 713	0	1 462	434	77 922	255 581
Rosenwiller	3 341	0	5 954	0	0	313	11	3 749	13 368
Rosheim	285 334	0	270 340	5 304	51 534	8 306	3 897	189 578	814 291
Saint-Nabor	5 241	666	605	0	0	420	236	17 635	24 803

#### **4. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)**

Le Maire rappelle que la maîtrise d'ouvrage du lotissement est assurée par la commune. Il explique l'importance d'une assistance à la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de lotissement communal. Il est nécessaire d'avoir la connaissance des procédures et des réglementations à respecter pour éviter des contentieux préjudiciables à la commune. Une AMO pourrait seconder la commune concernant la préparation d'un dossier au titre de la loi sur l'eau, préparation du cahier des charges pour le géomètre qui va procéder aux levés topographiques du site du projet, la préparation de la liste des objectifs poursuivis (types de constructions, aménagements d'espaces verts, de places, qualité environnementale), la préparation du cahier des charges et des pièces nécessaires à l'appel d'offres pour un maître d'œuvre ... )

Le Maire informe que le coût prévisionnel de cette assistance se situe entre 5 000 et 10 000 € et sera imputé à terme sur le budget annexe du Lotissement.

#### **Point 4 : PROJET LOTISSEMENT** **Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage**

VU le projet de lotissement communal au lieudit FLACHSBERG,

CONSIDERANT le souhait de la commune de se faire accompagner

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à lancer les consultations pour le choix de l'assistance à maître d'ouvrage, concernant le projet de lotissement communal au lieudit FLACHSBERG

## **5. SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE TEPCV**

Le Maire rappelle que le Pays Bruche Mossig Piémont regroupe environ 80 communes et a pour objectif de porter les projets des communes notamment sur la thématique du développement durable et l'économie d'énergie en partenariat avec la Région. La commune va déposer un projet de rénovation de la salle communale auprès de la Région et s'il est éligible, et validé, l'aide TEPCV liées aux aides « énergivie » suivra.

### **Point 5 : PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE** **Signature de la convention financière Territoire à Energie** **Positive pour la Croissance Verte**

Monsieur le Maire expose l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte pour lequel le Pays Bruche Mossig Piémont s'est positionné et qui permet aux communes du territoire de bénéficier d'aides financières pour des projets d'efficacité énergétique.

Le programme de rénovation de la salle communale a été retenu et va donc bénéficier d'une aide financière aux travaux de rénovation énergétique.

Le versement des aides se fera sur la base des modalités inscrites dans la convention de partenariat signée entre la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; et la commune de Rosenwiller.

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération notamment pour la signature de la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

Les points 6, 7 et 8 sont des demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires). Chaque projet étant différent ou entrant dans une catégorie d'éligibilité différente nécessite un dépôt de dossier individuel composé de nombreuses pièces réglementaires distinctes.

## **6. DETR : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE COMMUNALE**

**Point 6 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE COMMUNALE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION**  
**D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

- Vu les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de la Salle Communale
- Vu la planification selon l'agenda ADA'P pris par délibération du 25 septembre 2015
- Vu le devis estimatif pour la mise en accessibilité réalisé par le cabinet d'Architecture MSTEGER assurant la maîtrise d'œuvre pour la commune de Rosenwiller, d'un montant total de 130 800 € HT
- Vu que l'opération entrerait dans la catégorie d'opération I « Mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite » éligible à la DETR, subventionnable entre 30 à 40 %

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif

**7. DETR : ECONOMIE D'ENERGIE DE LA SALLE COMMUNALE**

**Point 7 :ECONOMIE D'ENERGIE DE LA SALLE COMMUNALE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION**  
**D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

- Vu les travaux d'amélioration thermiques prévus à la Salle Communale
- Vu la volonté du Conseil Municipal d'améliorer la performance thermique du bâtiment
- Vu le devis estimatif réalisé par le cabinet d'Architecture MSTEGER assurant la maîtrise d'œuvre pour la commune de Rosenwiller, d'un montant total de 147 200 € HT
- Vu que l'opération entrerait dans la catégorie d'opération VI « Transition écologique », subventionnable à 20% au minimum et dans la limite du plafond de 80%

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif

## **8. DETR : ECONOMIE D'ENERGIE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire explique que l'éclairage public de la rue Principale est très ancien. Il propose de changer les luminaires existants en LED, et afin de garder une homogénéité dans la commune, de reprendre les modèles de consoles et de lampadaires de la rue de l'Ecole.

### **Point 8 : ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

- Vu la nécessité de mettre en place un nouvel éclairage public
- Vu la volonté du Conseil Municipal de favoriser les sources lumineuses à faible consommation de type LED
- Vu le devis estimatif réalisé par SODEREF, d'un montant total de 47 890 € HT
- Vu que l'opération entrerait dans la catégorie d'opération VI « Transition écologiques », subventionnable à 20% au minimum et dans la limite du plafond de 80 %

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- SOLLICITE l'Etat pour une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif

Le Maire rajoute qu'une aide supplémentaire de l'ES sera attribuée à la commune dans 2 ans au titre des redevances de concessions 2017 sur les factures de 2016

Jean-Georges HUCK, qui a assisté à une réunion du Pays Bruche Mossig Piémont le 27 janvier sur la thématique de l'éclairage public (1<sup>er</sup> poste de consommation d'électricité des communes) relate le cas de la commune de Cosswiller qui a remplacé ses ampoules par des ampoules à vapeur de Sodium, ce qui a réduit la consommation par 4 et lui a valu le label de « Village étoilé ».

## **9. ACHAT DE GUIRLANDES DE NOEL**

Le Maire informe que les ampoules des guirlandes de Noël de la rue Principale vont bientôt

poser un problème d'approvisionnement. Les guirlandes sont en fin de vie. Après 20 ans, elles ne sont plus très étanches. Il faut remplacer le tiers des ampoules à chaque Noël et leur décor est un peu vieillot.

Alors que nous sommes en période de déstockage de fin d'année, le Maire propose que les élus en charge de la commission « cadre de vie » choisissent 6 nouvelles traverses de rues (4m de large et 1m maxi de haut) pour rafraichir la décoration de Noël de notre village.

### ***Point 9 : ACHAT GUIRLANDES DE NOEL***

VU la nécessité de changer les traversées de rue décoratives de Noel compte tenu de l'obsolescence des ampoules à incandescence

VU la volonté de bénéficier des offres de déstockage sur ce type de produit hors saison

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à consulter les différents fournisseurs de ce type de produit et à engager l'achat de traversées pour un montant maximal de 6 000 € HT

### ***10. ACHAT D'UN PLACARD POUR L'AVANT SACRISTIE***

Le Maire informe que le Conseil de Fabrique, après les travaux de réfection du sol et des murs de la sacristie, souhaite remplacer les 2 placards dans l'avant sacristie. Le montant HT de la dépense sera intégralement financé par le Conseil de Fabrique. La commune récupèrera la TVA.

### ***Point 10 : ACHAT D'UN PLACARD POUR L'AVANT SACRISTIE***

VU le souhait du Conseil de Fabrique d'acheter un placard de rangement pour l'avant sacristie

VU la consultation d'entreprises menée en collaboration avec le Conseil de Fabrique ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, xxxx,

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONFIE** les travaux de réalisation d'un placard pour l'avant sacristie à l'entreprise BARTH MENUISERIE pour un montant HT de 5 409,60 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget primitif

## **11. SDEA : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 ASSAINISSEMENT**

Le Maire commente le rapport annuel 2014 Assainissement du Syndicat du Rosenmeer :

- Le Syndicat du Rosenmeer dessert 8901 habitants sur les 3 communes membres (Rosenwiller, Rosheim, Bischoffsheim), soit 99%. Il y a très peu d'assainissement non collectif (à Rosenwiller, la rue des Pins et la rue des Faisans sont encore reliées à des fosses septiques).
- L'évolution des volumes assainis reste stable depuis 2012.
- Aucune augmentation de tarif n'est prévue pour 2016.
- Chiffres clés :
  - 28 tonnes de sable extraits du réseau
  - 8,49 km de réseaux curés
  - L'énergie consommée est utilisée pour épurer les pompes qui sont gourmandes.
  - Le type de surpresseur a été modifié.
  - Les frais fixes ont bien diminué.

### **Point 11 : SDEA : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DU ROSENMEER**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat du Rosenmeer.

Le rapport est disponible sur le Site Internet du SDEA :

Onglet : L'eau. Rubrique : L'eau et moi, L'eau dans ma commune. En bas de page, Retrouvez les dernières informations de votre commune. Entrez le nom de votre commune : Saisissez: ROSHEIM

Télécharger : RAPPORT ANNUEL 2014

Ou lien

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat du Rosenmeer

Construite en 1995, la Station de traitement des eaux usées du Rosenmeer a plus de 20 ans

d'âge. Le Maire informe du projet d'achat d'une centrifugeuse pour remplacer le filtre à bande vieillissant. Cette nouvelle technologie pour sortir l'ensemble de l'humidité des boues est un investissement utile car le filtre à bande en place entraîne de nombreuses défaillances. Avec une évolution moyenne d'environ 1% par an, à l'horizon 2035, 10 000 habitants devraient être connectés à la STEP. Le montant de l'opération est estimé à 570 000 € alors que la centrifugeuse en elle-même coûterait 95 000€.

Alain BLANSCHÉ s'interroge sur la rentabilité des panneaux photovoltaïques qui devaient ramener 1€ au KW. Le Maire explique que l'investissement n'a pas été rentable et ne le sera jamais, car, à 30 cts le KW, le jour où ils pourraient se rentabiliser, il faudra remplacer les panneaux. Il rappelle le problème du moratoire. On a énormément subventionné la contribution à l'énergie verte, mais aujourd'hui c'est l'ensemble de la population qui paye.

Pour ceux qui le souhaitent, la mensualisation des factures d'eau au SDEA devrait, en principe, être possible à partir de 2017.

## **12. MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES BACS BLEUS**

*Arrivée de Claudine HUCK*

La vente des bacs bleus a été organisée par le SELECT'OM les 23 et 30 janvier derniers. Il est nécessaire de délibérer pour que la commune puisse encaisser les futurs achats de la part des administrés.

### **Point 12 : VENTE DE BACS ROULANTS PLASTIQUES BLEUS** **Mise en place d'un tarif**

A compter du 5 février 2016, les habitants de la commune de Rosenwiller bénéficieront d'une collecte en porte à porte des papiers et cartons, des flacons ménagers en plastique et des emballages en aluminium, à rythme mensuel

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **FIXE** le prix des bacs roulants plastiques bleus de la manière suivante :

❖ bac bleu de 240 litres : 30 €

## **13. JOBS D'ETE**

## **Point 13: CREATION DE 2 EMPLOIS DE SAISONNIERS NON TITULAIRES**

Compte tenu de la charge de travail durant la période estivale incombant au seul ouvrier communal, et la volonté de la commune de soutenir les jeunes par le biais du travail,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la création de deux emplois d'agents saisonniers d'une durée de trois semaines à temps complet en qualité de non titulaires.

Il s'agit de deux jobs d'été qui seront pourvus par des jeunes ayant 17 ans dans l'année ou plus.

- Les attributions consisteront en l'entretien des espaces verts, rangement, mise en peinture ..., sauf travaux pouvant faire courir un risque de sécurité à l'agent saisonnier
  - La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 heures.
  - La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.
  - Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, aliéna 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier sur la période de juin, juillet et août 2015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement des deux jeunes et tous les documents à intervenir

## **14. INFORMATIONS**

- ***Compte-rendu Commissions Urbanisme / avancement du lotissement : 14 décembre)***

- Un estimateur du Conseil Départemental passera le 1<sup>er</sup> février pour estimer les arbres fruitiers des propriétaires qui en ont fait la demande.
- Le Maire a suivi une formation très intéressante sur les créations de lotissements.

- ***Compte-rendu RDV DRAC : 8 janvier***

Le Conseil de Fabrique projette de rénover le fronton gothique de l'église classé monument historique. 3 devis ont été réalisés, dont un du jeune sculpteur qui a rénové le calvaire et la croix de l'église. Le devis de Monsieur PROBST est nettement inférieur aux 2 autres. (12 000 € TTC contre 40 000 €). Afin de soutenir le jeune sculpteur et de lui donner tous les éléments pour qu'il puisse faire un nouveau chiffrage, le Maire et Jean-Georges HUCK l'ont accompagné à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

- **Compte-rendu conseil d'école : 25 janvier**

Claudine HUCK résume les points à l'ordre du jour :

- préparation des activités du 3<sup>e</sup> trimestre
- point sur les questions de manquement de discipline qui décourage les intervenantes. Il apparait que, les enfants n'ont plus envie de se conformer à des règles après 15h15.
- perspectives 2016/2017 : Il se pourrait que les 9 séances hebdomadaires ne puissent plus être assurées à compter de la rentrée de septembre 2016. La commune lancera prochainement un appel pour recruter de nouveaux intervenants.

Claudine HUCK rappelle la fragilité du dispositif.

- **Compte-rendu commission Enfance, Petite Enfance, Jeunesse : 28 janvier**

Claudine HUCK a participé à la commission qui s'est déroulée le jour même du Conseil Municipal. Elle présentera les différents services, les bilans et les perspectives lors du prochain Conseil Municipal.

- **Compte-rendu commission communication CCCR : 26 janvier**

Le canton de Rosheim n'existe plus. Les études sont en cours pour une nouvelle appellation ainsi qu'une nouvelle présentation du logo, qui seront soumises à la plénière de mardi soir 02/02.

## **15. DIVERS**

- **Cérémonie Maisons fleuries** : Le 12 décembre 2015, la commune s'est vu décerner le 1<sup>er</sup> prix des Maisons et Villes et Villages fleuris dans la 2<sup>e</sup> catégorie (de 301 à 1 000 habitants) organisé par le Conseil Départemental et l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin.
- **Un arbre pour le climat** : Le 16 janvier, les enfants de l'école ont planté un tilleul, qu'ils ont baptisé « Wunschbaum » dans la cour de l'école. Par cette action, ils ont contribué à la réduction du réchauffement de la planète (+ 2° d'ici 2100)
- **Urbanisme**

### **-DECLARATIONS PREALABLES**

DP 067 410 15 R0020 HEIDT Florent	carport	ACCORDE
DP 067 410 15 R0021 HUBER Jacques	Pose de fenêtres de toit	REFUSE
DP 067 410 15 R0022 HANOT Sébastien	Crépissage et mise en peinture du garage	ACCORDE
DP 067 410 15 R0023 HUCK Francis	Abri de jardin	ACCORDE
DP 067 410 15 R0024 WIDLOECHER Laurent	Accès parking	REFUSE
DP 067 410 16 R0001 ARNOLD Germain	Ravalement de façades	En cours
DP 067 410 16 R0002 WISSER Sébastien	Pose de chien assis	En cours

DP 067 410 16 R0003 HUBER Jacques	Pose de fenêtres de toit	En cours
DP 067 410 16 R0004 MODRY Christian	Pose de fenêtres de toit	En cours

### -COURRIER PASCAL MEYER

Le Maire fait part aux conseillers d'un courrier de Monsieur MEYER Pascal qui envisage des travaux de protection et d'isolation de son mur côté Ouest, toujours humide par temps de pluie. Comme le mur empiète sur la propriété de la commune, il souhaite un accord préalable avant d'engager les travaux. Une réponse favorable sera envoyée à Monsieur MEYER.

- **Achat d'un sécateur pour l'ouvrier communal** : La commune a investi dans l'achat d'un sécateur électrique de marque PRUNION 250 pour un montant HT de 990 €
- **Crottes de chiens**. Les plaintes des habitants de Rosenwiller sont de plus en plus nombreuses. Les crottes de chiens envahissent les rues de notre village ! Afin de sensibiliser les propriétaires de chiens, un rappel paraîtra avec le prochain bulletin communal.  
Jean-Georges HUCK préconise d'installer un portillon au cimetière communal, entrée rue du Vignoble, pour parer aux déjections canines retrouvées dans l'enceinte du cimetière.
- **Aire de jeux** : Entrant dans les compétences de la CCCR, une rénovation des aires de jeux intercommunales est prévue en 2016. L'aire de jeu de Rosenwiller est concernée
- **Divers** :
  - Roland EINHART s'interroge sur la police municipale. Les communes de Boersch et Griesheim ont signé une convention avec la Mairie de Rosheim. Le Maire attend les retombées pour en voir l'efficacité. A titre d'information, l'adhésion à la Police Municipale coûterait environ 300€ /mois à la commune.
  - A noter : la gendarmerie assure des rondes quotidiennes en se rendant au cimetière israélite.
- **Prochaines dates**
  - Commission cadre de vie : 1<sup>er</sup> février à 18h
  - Commission sécurité : 22 février à 17h30
  - Commission finances : 24 février à 18h
  - Prochain Conseil Municipal : jeudi 17 mars

Fin de la séance : 22h20